

Décision relative à l'arrivée à échéance du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/717 du 8 mai 2019, renouvelant l'approbation de la substance active isoxaflutole conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **FLUXAN SC***

de la société SAGA SAS

numéro de dossier n°2020-2200

Considérant l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence ADENGO (AMM n° 2110109),

Considérant en conséquence que l'ensemble des conditions d'autorisation prévues à l'article 52 du règlement (CE) N°1107/2009 ne peuvent être remplies,


Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **arrive à échéance** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit	
Nom du produit	FLUXAN SC
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	SAGA SAS Allée Saint Lazare, Zone Industrielle Saint Lazare, 02430 GAUCHY, FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	20 g/L - thiencarbazon-méthyl 50 g/L - isoxaflutole 33 g/L - cyprosulfamide
Numéro d'intrant	2130302
Numéro de permis	2130147
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de l'échéance du permis de commerce parallèle	
Date d'échéance du permis	31/07/2020
Date limite pour la vente et la distribution	31/01/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	31/01/2022

A Maisons-Alfort, le **21 JUIL. 2020**


 Le Directeur Général
 Roger GENET

